

E 2001 (C) 5/161

Aide-mémoire du Chef du Département politique, G. Motta

Strictement confidentiel

Berne, 12 mai 1936

M. Tamaro ministre d'Italie m'a fait demander de le recevoir hier à 16 h. 30. Je l'ai reçu à l'heure indiquée. Il m'a communiqué le décret du Roi d'Italie, en date du 9 mai, soumettant l'Ethiopie à la souveraineté de l'Italie¹. J'ai pris acte de cette notification sans me prononcer.

La conversation a été amenée sur la conférence des Etats ex-neutres qui a eu lieu à Genève le 9 et le 10 de ce mois² et à laquelle j'avais participé.

J'ai renseigné — avec toute la discrétion et la mesure nécessaires — M. Tamaro sur l'essentiel des discussions, en évitant tout ce qui avait caractère confidentiel.

1. Cf. *note de la Légation d'Italie au DPF, du 11 mai 1936* (E 2001 (D) 1/32):

«Articolo I — I territori e le genti che appartenevano all'Impero di Etiopia vengono posti sotto la sovranità piena ed intera del Regno d'Italia.

Il titolo di Imperatore di Etiopia è assunto per sé e per i suoi successori dal Re d'Italia.

Articolo II — L'Etiopia è retta e rappresentata da un Governatore generale che ha il titolo di Viceré, da cui dipendono anche i Governatori dell'Eritrea e della Somalia.

Dal Governatore generale, Viceré di Etiopia, dipendono tutte le Autorità civili e militari dei territori sottoposti alla sua giurisdizione.»

2. Cf. *annexe au présent document*.



Je lui ai montré que notre attitude à l'égard de l'Italie avait été, dans ce cas encore, amicale. Je lui ai cependant fait comprendre que la Confédération suisse *ne pouvait pas* et *n'avait pas* l'intention de prendre une initiative pour la levée des sanctions.

A ce moment M. Tamaro m'a déclaré que le Gouvernement de Rome s'attendait à ce que la Suisse ne participât [*pas*] ultérieurement aux sanctions contre l'Italie, celles-ci ayant maintenant un caractère purement punitif et vexatoire et étant par conséquent incompatibles soit avec la politique de neutralité soit avec l'amitié pour l'Italie.

J'ai répondu que cette communication me surprenait et qu'il était moralement et politiquement impossible pour le Conseil fédéral d'entrer dans les vues du Gouvernement italien. J'ai expliqué quelle avait été notre politique dans la question des sanctions et les raisons qui l'avaient dictée et dirigée.

Comme M. Tamaro insistait et qu'il m'affirmait de faire la démarche sur ordre reçu et non pas de son initiative, comme en outre il me déclarait que M. Aloisi, qu'il avait vu à Genève le jour même, l'avait chargé de venir me trouver, j'ai pris un *ton très sérieux, mais en même temps très calme*, pour dire à M. Tamaro que cette attitude du Gouvernement italien *me remplissait de douleur* et me paraissait contraire aux normes de la justice et de l'amitié.

M. Tamaro, voyant qu'il ne réussissait pas à modifier mes déclarations, a alors ajouté qu'il suffirait peut-être que le Conseil fédéral fasse savoir que la question des sanctions reste à l'étude.

J'ai répliqué que la question restait, en effet, à l'étude — chose trop naturelle! — mais que je devais maintenir et confirmer que la Suisse ne pouvait pas agir seule ou prendre des initiatives isolées.

Je pense que notre ministre à Rome, à l'occasion de sa prochaine visite à M. Mussolini³, doit expliquer à celui-ci que nous nous attendons de sa part à une compréhension meilleure. *Ab amicis honesta sunt petenda!*

ANNEXE

E 2001 (C) 5/176

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna,
aux Légations de Suisse et
aux Consulats généraux de Suisse à Caracas, Dublin, Montréal et Shanghai*

L JT

Berne, 13 mai 1936

Comme vous l'avez appris par les journaux, les anciens Etats neutres se sont réunis à Genève, à l'occasion de la session actuelle du Conseil, pour échanger leurs impressions sur la situation politique générale créée par les événements récents en Ethiopie et ailleurs. Cette réunion n'avait rien de sensationnel; elle n'était guère que la suite des entretiens de même nature que les pays dont il s'agit avaient déjà eus tout au long de la Conférence du désarmement⁴. Aussi peut-on se montrer surpris du bruit que la presse a fait autour d'une réunion qui ne pouvait guère avoir qu'un but d'information réciproque.

3. Cf. n° 235.

4. Cf. n° 39 et annexe.

L'initiative de la conférence avait été prise, cette fois-ci, par les Pays-Bas. M. de Graeff, Ministre des affaires étrangères à La Haye, avait suggéré l'idée de convoquer, avant la session du Conseil, les « neutres » à Copenhague, soit dans la capitale de l'Etat du Nord qui est actuellement représenté au Conseil. Comme M. Munch, Ministre des affaires étrangères de Danemark, devait se rendre de toute façon à Genève pour le 11 mai, il fut décidé finalement de se rencontrer à Genève.

Encore que nous fussions plutôt sceptiques sur l'utilité et même l'opportunité d'une réunion de ce genre dans les conjonctures actuelles, nous avons proposé au Conseil fédéral de nous y faire représenter par le Chef de notre Section de la Société des Nations⁵. Ce n'est qu'à la suite de nouvelles circonstances (arrivée à Genève de tous les Ministres des affaires étrangères des Etats du Nord, y compris la Finlande) que M. Motta, qui se trouvait à Genève à la fin de la semaine avec une commission parlementaire, se décida, notamment pour des raisons de courtoisie, à participer également à la réunion.

On ne peut pas dire que cette dernière ait fait l'objet d'une longue préparation. Il existait, paraît-il, un ordre du jour assez copieux, mais le fait est que nous n'en avons pas eu connaissance avant la réunion de l'Hôtel Richemond. En réalité, les échanges de vues ne portèrent guère que sur deux questions: le conflit italo-éthiopien et l'avenir de la Société des Nations⁶.

En ce qui concerne l'affaire éthiopienne, des divergences de vues se manifestèrent naturellement sur les conséquences à tirer de l'annexion pure et simple par l'Italie de l'Empire du Négus. Certains n'auraient pas été effrayés à l'idée de prendre des mesures radicales à l'égard de l'Italie. Nous n'étions pas de cette opinion. M. Motta rappela la position toute spéciale, géographique et politique, dans laquelle se trouvait la Suisse à l'égard du conflit en question, et il montra l'intérêt qu'il y aurait pour nous à ce que l'Italie continuât sa collaboration avec la Société des Nations. Il se félicita que M. Mussolini n'eût pas suivi les suggestions de son entourage et d'une certaine presse pour rompre définitivement avec Genève.

Pour ce qui est de l'application des sanctions, le sentiment général était que, pour le moment, il n'y avait pas lieu de modifier quoi que ce fût au statu quo. Nous avons fait, de notre côté, des réserves. Tout en insistant sur le fait que la Confédération se garderait de toute initiative en ce domaine, le Chef du Département Politique n'a pas dissimulé qu'en Suisse, l'opinion était plutôt en faveur d'une abolition des sanctions. Celles-ci ont fait long feu. Les maintenir, alors que la guerre en Afrique est virtuellement terminée et gagnée par l'Italie, ne ferait qu'envenimer les choses, sans que la Société des Nations et le pays victime de l'agression en tirassent un profit quelconque. Les sanctions avaient pour but d'arrêter la guerre; il serait inopportun d'en faire maintenant un moyen de représailles. Le point de vue qui se rapprochait le plus du nôtre à cet égard était celui de la Norvège, pays qui est également préoccupé par les insuccès répétés de la Société des Nations et par la nécessité de tenir compte des réalités, si dures soient-elles. Nous aurions sans doute difficilement convaincu des pays comme les Pays-Bas ou la Suède, dont l'opinion publique a peine à prendre son parti du triomphe italien. Mais il ne s'agissait pas — répétons-le — de convaincre qui que ce fût; il s'agissait de dire ouvertement son sentiment, sans essayer de tirer des conclusions communes des opinions exprimées par les diverses délégations.

Les esprits n'étaient guère non plus d'accord sur la question précise — posée par M. Munch — de savoir si le Conseil de la Société des Nations pouvait encore admettre à sa table le représentant du Négus en fuite. Ici encore, nous n'avons pas caché qu'il convenait de prévenir toute confusion entre la morale et le droit. Il est beau de faire du sentiment, mais à quoi sert-il de nier les réalités? Il pouvait être regrettable de voir disparaître brusquement, par le fait d'un tiers, un Etat régulièrement entré dans la Société des Nations, mais il n'était pas moins discutable d'affirmer que le délégué abyssin à Genève représentait bel et bien encore « un Etat » au Conseil, l'Ethiopie se trouvant, après son effondrement, dans une situation où il ne reste plus beaucoup de vestiges de sa souveraineté passée. Se plaçant à un point de vue à la fois moins juridique et moins réaliste, d'autres délégués ont fait valoir qu'ils ne sauraient admettre qu'un Etat membre de la Société des Nations pût être supprimé d'un trait de plume. Le Négus devait être à même de plaider sa cause à Genève. M. Munch, pour le

5. C. Gorgé.

6. Cette dernière partie du document n'a pas été retenue.

692

12 MAI 1936

Danemark, et M. de Madariaga, pour l'Espagne, s'étaient réservé, en tout cas, de se prononcer dans ce sens au Conseil. Vous avez vu depuis que le Conseil a été du même avis, le représentant du Négus, M. Wolde Maryam, ayant été invité à s'asseoir à la table du Conseil, ce qui a provoqué le départ simultané du représentant de l'Italie, le baron Aloisi⁷.

[...]⁸

7. *Lors de la séance du 11 mai. Cf. JO. SDN, juin 1936, p. 535.*

8. *Cf. n. 6 ci-dessus.*